



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Regime de rattachement

Question écrite n° 16689

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale que les gerants majoritaires de SARL ne peuvent s'inscrire au régime général de la sécurité sociale pas plus d'ailleurs que les artisans et commerçants ayant opté pour le statut de société unipersonnelle. Il s'avère que le fonctionnement des caisses d'assurances maladie et vieillesse des commerçants et artisans pénalise lourdement ces catégories socioprofessionnelles. Il serait donc en la matière souhaitable de faciliter le plus possible l'option pour ceux qui ont précisément choisi un statut de SARL ou de société unipersonnelle permettant sans aucune difficulté de les assimiler à des salariés de leur propre société. Il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - Les gerants majoritaires de SARL et les associés uniques d'entreprise unipersonnelle ne remplissent pas les conditions permettant de leur reconnaître la qualité de salarié qui exige notamment un lien de subordination avec l'employeur. Il n'est donc pas possible d'envisager leur affiliation au régime général.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16689

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3474